



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 20
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 09/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 09/07/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 16/07/2026

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260716-2026_068-DE



Délibération n° 2026-068

Jeudi 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le neuf du mois de juillet deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger , ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, M.CHERIGNY Cyril , PICARD Cécile.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme MOBAYA-TAHIRY Marie à Mme MINAS Estelle ;

M. AUNEAU Patrice à M.THUILLIAS Jean-Roger

Mme KOPF Elodie à M.CHERIGNY Cyril ;

M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre à Mme PICARD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : Mme MOBAYA-TAHIRY Marie – M. PARNY Gérald - M. AUNEAU Patrice - VISENTIN Xavier, Mme KOPF Elodie -M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre- Mme PICOT MORGADO Sophie.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : M. Jean-Roger THUILLIAS

DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ MENSUEL DE LA COMMUNE

Madame le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents que le marché mensuel de la commune.

Il propose de fixer un tarif de 2 € le mètre linéaire.

Il précise que le droit de place est payable chaque trimestre par les commerçants sur titre de recettes.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE VOTER** un tarif de 2 € le mètre et précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du **01/09/2026**.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,


Mme Maribel SOARES

Le secrétaire,


M. Jean-Roger THUILLIAS